



# Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du dimanche 22 mars 2026 18:00  
à La Salle du Conseil Municipal**

Quorum : 8

**Membres présents :**

Gilles VALETTE, Marie-France BALSEMIN ADAM, Daniel BELON, Nathalie BOULLE, Daniel MORIN, Catherine BAUDOUX, Emilie PIETRZAK, Jean-Pierre CAVAILLÉ, Michel CAZEAUX, Dominique COFFARD, Chantal PARRIEL, Ludovic RAYMOND, Livia ROUZIÈS, Sophie VENDÉ, Stéphane VERDIER

**Membres excusés et représentés par pouvoir : NEANT**

**Membres Absents : NEANT**

**Président de séance :** Monsieur MORIN Daniel puis Monsieur Gilles VALETTE

**Secrétaire de séance :** Livia ROUZIÈS

**Ordre du jour de la séance :**

Ordre	Ordre du jour
1	Approbation du PV de la séance du 12 mars 2026
2	Installation du Conseil Municipal
3	Election du Maire
4	Fixation du nombre d'adjoints
5	Election des adjoints
6	Lecture de la Charte de l'Elu Local
7	Indemnité du Maire et des Adjoints
8	Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie (SDE)
9	Election des délégués au Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Candé Aveyron (SIEACA)
10	Travaux SDF Demande subvention CD 82 et CR Occitanie (Annule et remplace délib n° 20261203D_07)
11	Travaux de conservation des vitraux de l'Eglise St Jacques (1ère tranche)
12	Questions diverses

**I) Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2026.**

Avant de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, Monsieur Gilles VALETTE, Maire sortant, soumet au vote des conseillers municipaux présents lors de la séance du 12 mars, le procès-verbal de la séance.

Celui-ci est approuvé à la majorité des membres présents lors de la séance du 12 mars 2026.

## **II) Installation du Conseil Municipal**

### ***Délibération n° 20262203D\_15***

Monsieur Gilles VALETTE donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, doyen des membres présents, pour procéder à l'élection du Maire.

Procès-verbal de l'élection du Maire en annexe.

## **III) Fixation du nombre d'adjoints**

### ***Délibération n°20262203D\_16***

Monsieur le Maire nouvellement installé dans ses fonctions, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à **2** le nombre d'adjoints au maire de la commune

## **IV) Election des adjoints**

### ***Délibération n°20262203D\_17***

Monsieur Gilles VALETTE élu Maire invite les membres du Conseil à procéder à l'élection des Adjoints.

Procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en annexe.

## **V) Lecture de la Charte de l'Elu Local**

### ***Délibération n° 20262203D\_18***

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints au Maire, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local . Ainsi, le Maire donne lecture de cette charte :

#### **Les devoirs de l'élu local (article L.1111-13 CGCT) :**

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. »

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

« L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. »

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. »

« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. »

« Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

« L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

### **Les droits de l'élu local (article L.1111-13 CGCT) :**

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. »

« Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. »

« Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. »

« Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. »

« Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. »

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire et de sa diffusion aux membres du Conseil Municipal.

### **VI) Indemnité du Maire et des Adjoint**

#### ***Délibération n° 20262203D\_19***

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoint,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités

maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de PUYLAROQUE compte 730 habitants

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé de droit par la loi à 44.3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** avec effet au 22 mars 2026 :

**de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal 1027.

**d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,  
**de transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### Tableau Annexe

Nom	Fonction	Traitement brut indice majoré 1027	Pourcentage appliqué	Indemnité brute mensuelle allouée
VALETTE Gilles	Maire	4110.52€	44.30%	1820.96€
BALSEMIN ADAM M-F	1 <sup>er</sup> Adjoint	4110.52€	11.77%	483.81€
BELON Daniel	2 <sup>ème</sup> adjoint	4110.52€	11.77%	483.81€
<b>TOTAL</b>				<b>2788.58€</b>

## VII) Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

### *Délibération n° 20262203D\_20*

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au comité syndical du syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité:

- un délégué titulaire: Monsieur Gilles VALETTE
- un délégué suppléant: Monsieur Daniel MORIN

## VIII) Election de deux délégués au Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Candé Aveyron (SIEACA)

### *Délibération n° 20262203D\_21*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il importe d'élire les représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal d' Eau et d' Assainissement Candé-Aveyron auquel elle adhère.

Il est ensuite procédé à l'élection sous la présidence de Monsieur le Maire conformément à l'article L 52117 du CGCT.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Ont été élus au scrutin secret et à la majorité absolue :

- Délégué titulaire : M. COFFARD Dominique
- Délégué suppléant : M. BELON Daniel

## **IX) Travaux SDF Demande subvention CD 82 et CR Occitanie (Annule et remplace délib n° 20261203D\_07)**

### ***Délibération n°20262203D\_22***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

L'estimation des travaux globale s'élève à 379 898,07 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 28 601,10 € HT ainsi que les frais connexes d'un montant de 7 310,00 € HT, soit un coût d'opération de 415 809,17 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Midi -Quercy

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique et de l'accessibilité des bâtiments publics

Le plan de financement pourrait être le suivant:

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Dépenses		€	% sur total dépenses
			subventionnables (DS)	% sur DS		
TRAVAUX	379 898,07	ETAT	250 107,42	30,00%	75 032,23	18,04%
MAITRISE ŒUVRE	28 601,10	DEPARTEMENT	408 499,17	31,20%	127 436,14	30,65%
Bureau de contrôle	3 650,00	REGION : accessibilité	59 807,41	25,00%	14 951,85	3,60%
Coordonnateur SPS	1 360,00	REGION : rénovation énergétique	106 550,33	25,00%	26 637,58	6,41%
Audit énergétique	2 300,00	CAGM - Fonds de concours				0,00%
		<b>Sous-Total SUBVENTIONS</b>			<b>244 057,81</b>	<b>58,69%</b>
		<b>COMMUNE</b>			<b>171 751,37</b>	<b>41,31%</b>
		<b>Recette générées par le projet (loyers)</b>			<b>-</b>	<b>0,00%</b>
TOTAL DEPENSES HT	415 809,17	TOTAL RECETTES			415 809,17	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

**Approuve** le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique et de l'accessibilité des bâtiments publics

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## **X) Travaux de conservation des vitraux de l'Eglise St Jacques (1ère tranche)**

### ***Délibération n°20262203D\_23***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de conservation des vitraux de l'église St Jacques qui devrait se faire en trois tranches.

Il informe le Conseil Municipal que cet édifice est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, par arrêté du 31 mai 1927.

Concernant la première tranche, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à des travaux d'urgence de conservation sur les baies des chapelles de la nef. A cet effet, des travaux de reprise des solins d'étanchéité de mastic sur les barlotières et des reprises des solins de chaux sont nécessaires sur l'ensemble des baies (n°13 n°15 n°17 n°4 n°6 n°8 et n°10 (Rosace))

Le montant des travaux de cette première tranche s'élève à **12 102.00€ HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant:

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Atelier CHARLES	12 102.00€	DRAC (20%)	2 420.40€
		CD 82 (20%)	2 420.40€
		Ass. des Amis de l'église de St Jacques	4 840.80€
		Commune (20%)	2 420.40€
<b>TOTAL</b>	<b>12 102.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 102.00€</b>

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC) et auprès du département de Tarn et Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de solliciter auprès de l'Etat (DRAC) une subvention au taux le plus élevé possible,
- de solliciter auprès du Département de Tarn et Garonne une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## **XI) Question diverses**

Stationnement: Monsieur VERDIER informe les élus que les bordures en fer matérialisant les nouveaux espaces verts, occasionnent des problèmes de stationnement sur l'avenue Louis Bessières (crevaisons). Voir pour une meilleure signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h53.

Le Secrétaire de séance,  
Livia ROUZIÈS

Fait à PUYLAROQUE,  
Le 30/03/2026 ,  
Le Maire